

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 mars 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi trente mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET DEMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/03/07 – Budget Ville – Décision modificative n°2025/06

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2025,

Sur proposition de M. Gérard VERNET, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative du budget Ville suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2026

BUDGET VILLE

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil

Municipal le 30 mars 2026 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.

Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

BUDGET VILLE		
INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		8 406 186,86
Résultat de clôture d'investissement	5 323 542,89	
Report des restes d'investissement à réaliser	1 049 924,43	3 000 000,00
Excédent à affecter		5 032 719,54

N°	IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
1	01	002		5 032 719,54	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2025 Ville à affecter d'une part et quelques régularisations de crédits en dépenses et recettes d'aide part.	
					Les régularisations concernent :	
					des inscriptions de crédits supplémentaires :	
					Complément de crédit	0
chap 014	020	673	hotels/le	23 000,00		5 000
	01	023		3 000 000,00	Virement à la section d'investissement	400 000
chap 014	01	7381112	fr	50 000,00	Dégrèvement TH.V	0
chap 014	01	7381115	fr	50 000,00	Dégrèvement TFC	0
Chap 011	020	60512	hotels/le	200 000,00	Electricité	550 000
Chap 011	020	60513	hotels/le	100 000,00	Gaz	300 000
	020	60522	ctm	10 000,00	Carburant	97 000
chap 56	020	66588	hotels/le	1 600 000,00	Charge de gestion	30 000
chap 76	020	76588	ctm		Produits de gestion	
				290,46	Ajustement de la reprise du résultat	
Chap 042	01	722	fr		Travaux en régie 2025	0
	01	023		475 000,00	Virement à la section d'investissement	400 000
					des inscriptions de régularisations de comptes :	
chap 011	351	60531	certificat	4 000,00	Fournitures d'entretien	0
	358	60523	espace/le	-3 000,00	Alimentation	8 000
	201	60531	encas	2 500,00	Fournitures d'entretien	0
	020	60531	autres/le	-6 000,00	Fournitures d'entretien	10 000
	028	60531	a.l'ext	-500,00	Fournitures d'entretien	500
	020	60523	hotels/le	3 000,00	Alimentation	1 000
SOUS TOTAL A			5 908 000,00	5 908 000,00		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
1	01	001		5 323 542,99	Embrures d'affectation du résultat de l'exercice 2025	
				1 049 824,43	Les reports de dépenses et recettes dont l'état est, ont l'ensemble étant équilibré par le crédit "réserves" (affectation du résultat de la section de fonctionnement)	
	01	1065			3 373 467,32	
					Les régularisations concernent :	
					des inscriptions de crédits supplémentaires :	
					Enfouissement no Guy M et imasse des Lajins	0
					Enfouissement à l'île de Choiseul	0
					Enfouissement no St Exupéry	0
					Migration logiciel marché	45 000
					Espace sportif Jacquins, changement fermeture	0
					Guy M complément de travaux	35 343
					Appartement école de Moing, rénovation	0
					Théâtre anti que complément	0
					Place Cornes de Forest, complément	0
					Rue République complément travaux	0
					Panneau électronique parking rue de la République	0
					Panneau électronique parking rue des Lavoirs	0
					Senseur automatique boîte municipale	0
					Pôle enfance matériel informatique	0
					Place Gégé, solde de l'opération	0
					Crèche Gégé, solde de l'opération	0
					PVR Prés Fleuris	0
chap 041	312	2135	118	20 000,00	Théâtre anti que régularisations	0
chap 041	312	238	118		Théâtre anti que régularisations	0
	01	021		3 000 000,00	Virement de la section de fonctionnement	400 000
	01	1641	fr	-2 500 000,00	Annulation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif	2 500 000
Chap 040	020	21311	958	14 000,00	Hôtel de ville	0
	201	21312	958	80 000,00	Bâtiments scolaires	0
	321	21315	959	82 000,00	Bâtiments sportifs	0
	020	21315	959	247 000,00	Bâtiments communaux	0
	845	2151	959	62 000,00	Voitures	0
	01	021			Virement de la section de fonctionnement	400 000
					des inscriptions de régularisations de comptes :	
SOUS TOTAL B			7 368 487,32	7 368 487,32		0,00
Total (A+B)			12 876 487,32	12 876 487,32		0,00

BUDGET VILLE				Dépenses	Recettes	
RESTES A REALISER 2025						
20	61	2031	090	Action cœur de ville	2 580,00	
204	512	2041581	038	Travaux voirie	103 581,00	
204	512	2041581	800	Pré de la Lune	70 268,00	
21	322	2113	013	Terrain pétanque Estiallet	6 990,00	
21	020	21311	216	Hôtel de ville	10 797,60	
21	213	21312	052	GS Moingt	2 445,62	
21	213	21312	053	GS Estiallet	780,00	
21	213	21312	097	GS Brillié	16 937,70	
21	212	21312	193	Primaire Chemin rouge	6 948,66	
21	314	21318	034	Musée d'Allard	600,00	
21	511	21318	045	Serres municipales	5 280,00	
21	420	21318	066	Maison des permanences	28 243,67	
21	020	21318	127	Guy IV	33 342,77	
21	321	21318	149	Cherblanc	17 485,77	
21	312	21318	180	La Diana	39 058,01	
21	322	21318	207	Stade de la Madeleine	63 715,25	
21	020	21318	238	EGP	1 110,44	
21	321	21318	249	Sokillant	3 143,17	
21	311	21318	25	P Boulez	9 849,12	
21	338	21318	99	Centre social	536,35	
21	312	2138	118	Théâtre antique de Moingt	267 859,84	
21	312	2138	226	Le Calvaire	2 376,00	
21	020	2138	370	Belvédère	4 200,00	
21	845	2151	038	Voiries	30 291,49	
21	845	2151	152	Rue St Jean	564,00	
21	845	2151	153	Place Comtes de Forez	36 803,18	
21	845	2151	154	Avenue Thermale	6 924,00	
21	845	2151	156	Îlot de fraîcheur	41 024,81	
21	845	2151	205	Rue République	70 000,15	
21	845	2151	800	Pré de la Lune	29 949,90	
21	845	2152	038	Travaux voiries	8 270,64	
21	847	2152	044	Signalisations	52 503,48	
21	847	2152	080	Bornes sécurité	16 538,40	
21	518	21534	038	Electrification voirie	10 292,16	
21	845	2158	038	Travaux voirie	26 108,06	
21	020	2158	175	Matériel ateliers municipaux	1 918,80	
21	281	21848	215	Restaurant scolaire	13 851,38	
21	314	2188	034	Musée d'Allard	3 500,00	
21	11	2188	182	Police municipale	1 295,35	
21	020	2188	238	EGP	1 959,66	
16	01	1641	fin	Emprunt		3 000 000,00
						3 000 000,00
				1 049 924,43		3 000 000,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative 2026/01 sur le budget Ville telle que présentée ci-dessus

A MONTBRISON, LE 31/03/2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE




LA SECRETAIRE,

Anne GIROUDON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Pôles des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.letribunal.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50177, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.